

Téléphone : 01 42 57 50 00

Télécopie : 01 42 57 50 01

Lieu d'imposition :  
Impôt ou taxe : Impôt sur les sociétés 2002-2003  
N° de la réclamation :  
N° d'envoi : 2

## Objet : Transaction

Entre les soussignés,

- le Chef des services fiscaux de la DNVSF agissant pour le compte de l'administration, d'une part
- et M. le représentant légal de la SARL , d'autre part.

Vu la proposition de rectifications du : 6/06/2005

Vu la réponse aux observations du contribuable du : 31/08/2005

Vu la demande de transaction du : 26/01/2006

Il a été convenu ce qui suit, à titre de transaction :

Article 1<sup>er</sup> - L'administration, après examen de l'affaire et en vertu d'une décision gracieuse prise le 29.06.2006 consent à limiter le montant des pénalités, intérêts de retard, intérêts moratoires et frais de poursuite encourus (51 900 €) à la somme de : sept mille quatre cent cinquante et un euros (7 451 €).

La somme totale due en application de la présente transaction s'élève donc à 105 113 €, sous réserve du respect de l'échéancier prévu à l'article 2. Le détail des sommes dues figure en annexe à la transaction.

Article 2 - M. le représentant légal de la SARI reconnaît le bien-fondé et la régularité de l'imposition visée (impôt en principal, pénalités et intérêts) et se désiste en tant que de besoin de toute réclamation ou instance concernant cette imposition.

Il s'engage à payer les sommes laissées à sa charge en vertu de l'article 1<sup>er</sup> dans un délai et selon les modalités arrêtés avec le service du Recouvrement.